



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 5 juin 2014

**Direction des affaires juridiques
Et de l'administration locale**
Bureau des élections et du conseil
aux collectivités locales
pref-elections@somme.gouv.fr

Le préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme

à

Mesdames et messieurs les maires du département
(en communication à messieurs les sous-préfets)

Objet : Elections des sénateurs
Désignation des délégués des conseils municipaux

Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 28 septembre 2014.

La circulaire ministérielle du 2 juin 2014 vous a été adressée par voie électronique et précise les modalités de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui constitueront, avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers généraux, le collège électoral du département de la Somme.

L'élection des délégués et des suppléants aura lieu le **vendredi 20 juin 2014**. Je vous précise que la réunion du conseil municipal à cette date est impérative. Il vous est possible d'inscrire d'autres sujets à l'ordre du jour de ce conseil mais il conviendra de débiter celui-ci par l'élection des délégués.

Je vous informe que l'arrêté du 5 juin 2014 qui fixe le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à désigner ou à élire pour votre commune est à afficher par vos soins dès sa réception.

Je souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

- Mode de scrutin dans les communes de 1 000 habitants et plus : les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la plus forte moyenne, sans panachage, ni changement de l'ordre de présentation des candidats de la liste.
- Il vous appartiendra d'accuser réception aux députés, aux sénateurs, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux qui auraient un mandat municipal dans des communes de 9 000 et plus, de la désignation de leur délégué remplaçant et de m'en adresser notification dans les 24 heures. Ces désignations doivent obligatoirement intervenir avant la réunion du conseil municipal du 20 juin 2014.

1. Transmission des procès-verbaux :

Dès que la rédaction des procès-verbaux (un modèle vous sera adressé par mail prochainement) sera terminée, vous voudrez bien apporter à la brigade de gendarmerie dont vous dépendez ou au commissariat de police avant 22 heures un exemplaire du procès-verbal contenant également les bulletins nuls, blancs et contestés ainsi qu'un exemplaire de la liste de chaque candidat (communes de 1 000 habitants et plus).

La remise de ces plis à la brigade de gendarmerie ou aux services de police devra être effective le jour même du vendredi 20 juin 2014 avant 22 heures.

S'agissant du procès-verbal de l'élection, vous devrez compléter en 3 exemplaires, les formulaires suivants :

- Pour les communes de moins de 1 000 habitants :
le procès-verbal des communes de moins de 1 000 habitants.
- Pour les communes de 1 000 à 8 999 habitants :
le procès-verbal des communes de 1 000 habitants et plus
la feuille de proclamation des délégués et suppléants élus
- Pour les communes de 9 000 habitants et plus :
le procès-verbal des communes de 1 000 habitants et plus
la feuille de proclamation des délégués et suppléants élus
la déclaration par les délégués de droit du choix de leur suppléant.

En l'absence de quorum le 20 juin 2014, il serait nécessaire de réunir à nouveau le conseil municipal le **mardi 24 juin 2014**. Dans ce cas, vous avertirez mes services afin de fixer les modalités d'envoi des procès-verbaux.

2. Transmission du tableau recensant les délégués et suppléants élus :

A la suite de la rédaction des procès-verbaux, vous voudrez bien compléter le tableau excel portant recensement des délégués et suppléants élus qui vous sera transmis par mail prochainement. Ce document devra m'être retourné le 20 juin 2014 à l'adresse électronique suivante :

pref-elections@somme.gouv.fr


Les documents suivants vous seront transmis par mail sur la messagerie laposte.net.
Seront également mis en ligne sur notre site internet : <http://www.somme.gouv.fr/> (rubrique politiques publiques – citoyenneté, élections – élections sénatoriales) :

- le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
- la circulaire aux préfets et aux maires du ministre de l'intérieur n° NOR/INTA/1411886C du 2 juin 2014
- l'arrêté du 5 juin 2014 indiquant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de la Somme.

◇ ◇ ◇

Comptant sur votre efficacité et votre diligence, je vous remercie par avance des dispositions que vous prendrez pour le bon déroulement du scrutin du 20 juin 2014.

Le Préfet,



Jean-François CORDET